

Délibération n° 26-027

***CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE CAMBRAI***

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du

22 avril 2026

Secrétaire de séance

Mr Emeric FRANÇOIS

Effectif en exercice : 17

Effectif présent : 15

Effectif votant : 16

L'an deux mille vingt-six, le 22 avril à 14 heures 30.

Le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Emeric FRANÇOIS.

En suite de convocation en date du 17 avril 2026

Etaient Présents :

Mr Emeric FRANÇOIS, Mme VERISSIMO TAVARES Alice, Mme MIRANDA MATOS Sylvia, Mr Samuel PETIT, Mme Paloma GALLEGO, Mme Carole BŒUF DUHOUX, Mme Virginie WIART, Mr Jean-Louis DELHAYE, Mme Chiaboa Micheline ABOA, Mme Béatrice TRICART, Mr Didier PAIX, Mme Monique BOUQUIGNAUD, Mme Audrey LAROZAS, Mr François PERUS, Mr Sébastien BERQUIER.

Absents, excusés ou représentés :

Mr Stéphane MAURICE, Mme Caroline MERCIER qui donne procuration à Mme Alice VERISSIMO TAVARES.

Objet de la délibération

Adhésion à la centrale d'achat du Réseau des acheteurs hospitaliers (Resah).

Le Resah est un groupement d'intérêt public (GIP) dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur de la santé, public et privé non-lucratif.

Il a pour mission de passer des marchés et de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou services et d'acquérir des fournitures ou services destinés à ses membres.

Une adhésion à la centrale d'achat permettra de bénéficier de solutions techniques performantes et d'offres tarifaires avantageuses dans des domaines variés.

De plus, l'acheteur qui recourt à la centrale d'achat pour la réalisation de travaux, l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence au sens dudit code.

L'adhésion à la centrale d'achat du GIP Resah fait l'objet d'une **cotisation annuelle de 300 € net** (trois cents euros) pour l'année civile 2026.

Par ailleurs, la souscription à certains marchés publics ou accords-cadres donne lieu à signature de conventions spécifiques prévoyant la participation financière de l'adhérent.

Toutefois, les économies d'échelle réalisées couvrent largement les coûts d'adhésion mentionnés.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver l'adhésion du C.C.A.S de Cambrai à la centrale d'achat du GIP Resah et d'autoriser le Président du CCAS ou son représentant à signer tout document nécessaire pour bénéficier des offres de services de la centrale d'achat.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le bulletin d'adhésion à la centrale d'achat du groupement d'intérêt public (GIP) du Réseau des acheteurs hospitaliers (Resah),

Considérant que le recours aux centrales d'achat s'inscrit dans une politique d'optimisation des achats,

Considérant l'intérêt pour le CCAS de Cambrai à adhérer à la centrale d'achat du GIP Resah,

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décident à l'**unanimité** :

- D'Approuver l'adhésion du Centre Communal d'Action Sociale de Cambrai à la centrale d'achat du GIP Resah.
- D'Autoriser le Président du CCAS ou son représentant à signer tout document nécessaire au bénéfice des service de la centrale d'achat.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,

Acte certifié exécutoire en vertu de l'article 2-1 de
la Loi n° 82.623 du 22.07.82
Transmis à la Sous-Préfecture le :
Et publication ou notification du :

Emeric FRANÇOIS.

